

## ***Autres exigences (version 2.0)***

Pour certains traitements, des exigences supplémentaires spécifiques aux groupes de prestations comme p. ex. conseils nutritionnels et conseils aux diabétiques, consultation ainsi que préparation et suivi doivent être remplies:

- *Service ambulatoire pour blessés*: les prestations aux patients blessés sont en règle générale fournies de manière ambulatoire. Cela suppose un service ambulatoire pour blessés, c'est-à-dire une consultation hebdomadaire spécifique avec des spécialistes (médecins et soignants) ayant une expérience spécifique dans les soins aux blessés.
- *Recours à un médecin FMH consultant en neurologie*: lors de troubles cérébrovasculaires, il faut avoir recours à un médecin FMH consultant en neurologie en cas de nécessité médicale dans la phase aiguë (<12h) pour le triage et dans la phase post-aiguë pour l'examen d'un transfert dans une stroke unit.
- *Thérapies par lyse*: les thérapies par lyse ne peuvent être réalisées que dans des hôpitaux avec une unité de soins intensifs de niveau 2 ou 3.
- *Stroke unit*: les prestataires qui voudraient un mandat de prestations pour le traitement des troubles cérébrovasculaires dans une stroke unit doivent remplir les directives de la société spécialisée. Celles-ci sont encore en phase d'élaboration. Dès qu'elles auront été publiées, elles seront examinées par la direction de la santé et le cas échéant adaptées.
- *Épileptologie*: dans le diagnostic d'une crise psychogène non épileptique, un co-examen et une co-évaluation psychiatriques sont obligatoires. Les patients épileptiques doivent pouvoir être surveillés par un personnel spécialement formé (assistants techniques en électrophysiologie et non personnel soignant) 24h sur 24 à proximité immédiate (c.-à-d. directement à côté avec surveillance vidéo).
- *Conseils nutritionnels et conseils aux diabétiques*: pour les patients présentant des troubles endocriniens, un conseil nutritionnel et un conseil aux diabétiques doivent être offerts. Dans le conseil nutritionnel, les patients sont conseillés par des spécialistes qui donnent des recommandations pour l'alimentation et leur application pendant et après le séjour hospitalier. Dans le conseil aux diabétiques, les connaissances nécessaires sur la maladie et sur l'usage des moyens d'aide et des médicaments sont transmises.
- *Critères SMOB<sup>1</sup>*: pour le traitement des patients bariatriques, le respect des critères du SMOB ou la certification en tant que centre de chirurgie bariatrique primaire ou de référence est requis.
- *Accréditation-JACIE<sup>2</sup>*: pour la transplantation autologue de cellules souches du sang, une accréditation-JACIE est nécessaire.
- *Conférence interdisciplinaire d'indication*: pour tous les patients de la chirurgie vasculaire et de l'angiologie, l'indication doit être posée dans une conférence interdisciplinaire d'indication avec

---

<sup>1</sup> Swiss Study Group for Morbid Obesity (SMOB).

[www.smob.ch/guide\\_lines/Richtlinien%20zur%20Behandlung%20von%20Uebergewicht%20der%20SMOB.9.11.2010x.pdf](http://www.smob.ch/guide_lines/Richtlinien%20zur%20Behandlung%20von%20Uebergewicht%20der%20SMOB.9.11.2010x.pdf)

<sup>2</sup> Joint Accreditation Committee ISCT EBMT. JACIE ([www.jacie.org](http://www.jacie.org)) est une organisation européenne non commerciale qui a été fondée en 1998 par les deux organisations leader en Europe pour les transplantations de cellules souches, le European Group for Blood and Marrow Transplantation (EBMT) et la International Society for Cellular Therapy (ISCT). L'objectif de JACIE est l'établissement et le contrôle de standards de qualité pour la transplantation de cellules souches en Europe. Les centres qui remplissent les exigences de qualité de JACIE peuvent obtenir une certification.

des chirurgiens et des médecins spécialistes interventionnels. Un concept spécifique de collaboration des prestataires concernés est nécessaire.

– *Thérapie par défibrillateur*: les directives de la Société Suisse de Cardiologie sur la thérapie par défibrillateur doivent être remplies. Le registre des activités doit être tenu et communiqué au DS. Si le groupe de prestations HER1.1 est proposé en coopération avec un autre prestataire, un concept spécifique de coopération avec ce prestataire est nécessaire. La prise en charge des patients doit être garantie 24h sur 24.

– *Hémodialyse et dialyse péritonéale ambulatoires*: les prestataires avec un mandat de prestations pour NEP1 néphrologie doivent offrir une hémodialyse et une dialyse péritonéale ambulatoires.

– *Surveillance des patients, intubation et respiration artificielle*: la possibilité de la surveillance continue des patients, de l'intubation et de la respiration artificielle mécanique momentanée doit être garantie.

– *Laboratoire du sommeil, certification SSRSMSC<sup>3</sup>*: Pour les enregistrements polysomnographiques, une certification du laboratoire du sommeil par la SSRSMSC est nécessaire.

– *Service ambulatoire de chirurgie de la main*: les prestataires avec chirurgie de la main doivent exploiter un service ambulatoire de chirurgie de la main dans lequel toutes les affections aiguës et chroniques de la main sont traitées et le suivi post-opératoire est assuré. Une thérapie spécialisée de la main doit être disponible en appui.

– *Monitoring neurologique intraopératoire*: Les prestataires qui pratiquent la chirurgie du plexus ou des replantations doivent réaliser en collaboration avec la neurologie un monitoring neurologique intraopératoire.

– *Endocrinologie gynécologique et prise en charge psychiatrique*: lors d'interventions en lien avec la transsexualité, la prise en charge endocrino-gynécologique et psychiatrique doit être garantie avant et après les interventions.

– *Hospitalisations prénatales*: lors d'hospitalisations prénatales dans une clinique de naissance GEB1, un entretien doit avoir lieu avec un service de néonatalogie NEO1.1.

– *Exigences selon Standards for Levels of Neonatal Care in Switzerland*: une décision définitive concernant la néonatalogie spécialisée est encore en suspens dans la Société de néonatalogie et dans l'Organe scientifique de la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée. Une fois les décisions connues, la direction de la santé examinera les définitions des groupes de prestations et les adaptera au besoin. Il est toutefois fondamentalement prévu que les prestataires qui veulent exercer l'obstétrique doivent remplir les exigences correspondantes de la Société.

– *Dispositions de l'OFSP en matière de radioprotection<sup>4</sup>*: dans la médecine nucléaire, les dispositions de l'OFSP en matière de radioprotection doivent être remplies.

---

<sup>3</sup>Société Suisse de Recherche sur le Sommeil, de Médecine du Sommeil et de Chronobiologie [www.swiss-sleep.ch/lab.htm](http://www.swiss-sleep.ch/lab.htm)

<sup>4</sup> [www.bag.admin.ch/themen/strahlung/10463/index.html?lang=fr](http://www.bag.admin.ch/themen/strahlung/10463/index.html?lang=fr)